

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_295

Objet : "Mon Energie Bordeaux Métropole" - Dispositif de lutte contre la précarité énergétique - Convention

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2017, la Ville de Pessac, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions, «Agenda des Solutions Durables», a inscrit la lutte contre la précarité énergétique comme un axe de travail prioritaire.

L'engagement de la Ville de Pessac et la dynamique partenariale initiée localement se sont traduits par la mise en place courant 2018 de la convention d'application communale du dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole « Mon Énergie Bordeaux Métropole ».

Pour rappel, Bordeaux Métropole a ainsi décidé, par délibération du 29 septembre 2017 de lancer un dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique «Ma Renov Bordeaux Métropole». Elle est conçue comme un guichet unique dont le nouveau dispositif

constituerait la brique «précarité énergétique» : elle s'articule avec la programmation du plan mal logement de la Métropole et intègre les démarches engagées par des communes volontaires pour adhérer au dispositif.

Comme suite à appel d'offres, Bordeaux Métropole a désigné le groupement Soliha-Creaq-MPS Formation comme opérateur de suivi et d'animation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, en charge des missions du socle commun et des prestations à la carte des communes, détaillées ci-dessous.

Le dispositif, lancé pour 3 ans initialement par Bordeaux Métropole, a été reconduit pour une quatrième année jusqu'en juin 2021 afin de ne pas interrompre la dynamique engagée sur le territoire métropolitain.

Il a pour cible les propriétaires occupants modestes (Anah) et locataires. Il comprend 2 volets :

- Le socle commun aux 28 communes du territoire : l'animation d'un guichet unique intégré à « Ma Renov Bordeaux Métropole »

En tant que plateforme et outil d'articulation et de coordination des actions dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, le dispositif de la Métropole a vocation à intégrer l'ensemble des démarches engagées ou à lancer sur son territoire afin de mutualiser les efforts et les moyens en faveur des ménages en situation de précarité énergétique.

Les principales missions du socle commun sont donc :

- L'animation et la coordination des partenariats et des actions existantes ou à développer, afin d'envisager une action globale en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique ; c'est-à-dire les « invisibles », qui ne se manifestent pas spontanément auprès des services compétents.
- L'accueil via un numéro de téléphonie unique, l'information et l'orientation des ménages vers les services et partenaires compétents, avec un impératif de suivi et de reporting régulier sur chaque situation, via une plateforme collaborative, afin d'avoir un suivi du ménage et/ou une traçabilité du logement identifié comme étant du mal-logement,
- La communication large et régulière sur le dispositif pour l'inscrire dans la durée.
- Des actions ciblées sur Pessac avec des visites à domicile.

En complément de la mission métropolitaine de coordination des partenariats et d'animation d'une plateforme d'information et d'orientation des ménages métropolitains en situation de précarité énergétique, la Ville de Pessac a décliné cette action de lutte contre la précarité énergétique en proposant une action correspondant aux besoins identifiés sur son territoire, en proposant des visites de ménages Pessacais en situation de précarité énergétique. La visite technique par un conseiller spécialisé a pour objectif d'identifier avec l'occupant des problématiques liées aux usages, ainsi qu'au bâti. L'analyse réalisée par le conseiller donne lieu à des conseils personnalisés in situ pour économiser l'eau et l'énergie. Dans un second temps, un compte-rendu de visite, intégrant le bilan des consommations et des préconisations sera remis à l'occupant, à Bordeaux Métropole et à la ville.

Dans ce cadre-là, la Ville de Pessac s'est inscrite dans ce dispositif métropolitain de juin 2018 à juin 2020 par le biais d'une première convention d'application communale.

Durant cette période, 34 visites à domicile ont été réalisées chez des Pessacais en situation de précarité énergétique, sur les 42 prévues initialement. Le nombre de visites au cours de la deuxième année a été impacté par la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19 (deux signalements reçus depuis entre le mois de mars et de juillet 2020).

Afin de tenir compte de la prolongation du délais initial jusqu'au mois de juin 2021, il est proposé de présenter une nouvelle convention d'application communale précisant le périmètre de l'action envisagée sur Pessac, visites de 17 ménages Pessacais en situation de précarité énergétique, pouvant être complétées de 5 visites santé.

L'objectif de la visite santé est de proposer aux bénéficiaires du dispositif Mon Énergie Bordeaux Métropole une visite secondaire pour faire le point sur leur état de santé et le lien entre leur logement et leurs habitudes de vie pouvant aggraver des pathologies existantes :

- Évaluer des polluants chimiques (COV...) et polluants biologiques (acariens, moisissures...);
- Effectuer si nécessaire des prélèvements (moisissures...) et des mesures (température, humidité...);
- Questionner le patient sur les habitudes de vie et de consommation en lien avec sa santé;
- Donner des conseils et informer sur les bons gestes à avoir chez soi pour une meilleure qualité de l'air intérieur;
- Mettre en place des mesures d'évictions personnalisées.

Le rapport de visite sera basé sur les observations de la chargée de visite santé indépendamment des observations du chargé de visite Mon Énergie Bordeaux Métropole (certaines pourront apparaître dans les 2 rapports).

Afin d'opter pour un système simple, Bordeaux Métropole propose une « adhésion » au dispositif d'un forfait annuel égal à 9 600 €, financé à 80 % par la commune et 20 % par Bordeaux Métropole (qui prend à sa charge par ailleurs le socle commun aux 28 communes). Pour 9 600 €, qui revient à 7 680 € pour Pessac, la Métropole en finançant 1 920 €, il est possible d'avoir un forfait de 17 visites à domicile Mon Énergie (coût unitaire de la visite proposé par le groupement mandaté par Bordeaux Métropole : 475 €) et 5 visites santé (coût unitaire de la visite proposé par le groupement mandaté par Bordeaux Métropole : 305 €).

Comme pour la période précédente, il est proposé de mettre en place un comité de suivi du dispositif Mon Énergie composé de Bordeaux Métropole, des référents du Creaq, des élus référents et des services Mairie et CCAS concernés.

Bordeaux Métropole souhaite mettre en place courant 2021 une évaluation globale du dispositif en vue d'étudier une reconduction de la démarche en 2022.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL2017-332 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 approuvant le plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac 2017-2020,

- d'approuver la participation de Pessac au dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique « Mon Energie Bordeaux Métropole ».
- d'approuver le financement des actions ciblées sur le territoire de Pessac, telles que définies dans la délibération, à hauteur de 7 680 € TTC sur la durée de la convention, à savoir jusqu'au mois de juin 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'application entre Bordeaux Métropole et Pessac sur le dispositif de lutte contre la précarité énergétique de Bordeaux Métropole ainsi que les avenants éventuels à la convention ou tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique.
- de déclarer que les crédits seront prélevés au budget au chapitre 65, du code sous fonction 020 et de la nature comptable 657351.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_295-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_296

Objet : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement du Conseil Municipal doit comprendre certaines règles de fonctionnement relatives aux conditions de communication des projets de contrats, aux questions orales, aux modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal, aux demandes de constitution de missions d'information et d'évaluation et au déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Le reste du contenu du règlement intérieur est déterminé librement par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,
Vu le projet de Règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe,

Considérant que l'adoption du règlement intérieur relève de la seule compétence du Conseil Municipal, qui doit l'adopter dans les six mois qui suivent son installation,

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_297

Objet : Création des commissions municipales permanentes

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de procéder à la création de commissions permanentes. Le Conseil Municipal fixe librement le nombre de commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée du mandat des membres des commissions.

Ces commissions permettent d'améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal en procédant notamment à l'étude des projets de délibérations présentés au Conseil Municipal et en formulant des avis simples sur les sujets qui leurs sont présentés.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT précitées imposent également que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Le fonctionnement des commissions municipales est établi dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Maire convoque les commissions dans le délai de huit jours suivant leur nomination.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 4 commissions permanentes, pour la durée du mandat municipal :

- Administration générale et Finances
- Stratégie territoriale et rayonnement communal
- Animation du territoire et démocratie participative
- Solidarité et santé

Ces commissions seront composées chacune de 12 membres élus, désignés à la représentation proportionnelle, pour la durée de leur mandat municipal.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations du Conseil Municipal et de rendre des avis simples sur les sujets qui leurs sont présentés,

Considérant que la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales permanentes s'effectue à la représentation proportionnelle, au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à l'unanimité,

- décide de créer 4 commissions municipales permanentes ayant pour thématiques :

- Administration générale et Finances
- Stratégie territoriale et rayonnement communal
- Animation du territoire et démocratie participative
- Solidarité et santé

- fixe le nombre de membres à 12, désignés à la représentation proportionnelle, au sein de chacune des commissions municipales permanentes précitées ;

- désigne les membres suivants aux commissions :

Commission n°1 - Administration générale et Finances : Pascale PAVONE, Stéphanie GRONDIN , Sabine JACOB-NEUVILLE, Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Patrick CHAVAROT, Caroline BENARD-DENDÉ, Annie LADIRAY, Dominique MOUSSOURS-EYROLLES, Emmanuel MAGES, Laure CURVALE, Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE

Commission n°2 - Stratégie territoriale et rayonnement communal : Stéphane MARI , Jérémie LANDREAU, Benoît RAUTUREAU, François SZTARK, Marc GATTI, Najj YAHMDI, Christian CHAREYRE, Stéphane COMME, Ludovic BIDEAU, Élodie CAZAUX, Philippe CERNIER, Michael RISTIC

Commission n°3 - Animation du territoire et démocratie participative : Isabelle DULAURENS, Benoît GRANGE, Catherine DAUNY, Laurent DESPLAT, Cem ORUC, Maxime MARROT, Cendrine POUVEREAU, Eva MILLIER, Valérie GIUDICELLI, Cédric TERRET, Jean-Paul MESSÉ, Alhadji NOUHOU

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_297-DE

Commission n°4 - Solidarité et santé : Patricia GAU, Fatima BIZINE, Marie-Céline LAFARIE, Fatiha BOZDAG, Nathalie BRUNET, Pierrick LAGARRIGUE, Zeineb LOUNICI, Marie-Claire KARST, Sylvie VIEU, Sylvie BRIDIER, Marie-Laure CARDINAL, Christel CHAINEAUD

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_298

**Objet : Golf de Pessac - Décisions en vue d'un avenant au bail emphytéotique -
Transmission universelle de patrimoine et mise en location-gérance du restaurant**

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La Commune a conclu le 3 juin 1988 un bail emphytéotique en vue de l'exploitation d'un golf sur Pessac avec la société Golf Espace, aujourd'hui Blue Green suite à la transmission universelle de patrimoine effectuée récemment.

Il convient de pouvoir acter, par avenant, cette évolution juridique consistant pour la société mère, qui détenait 100 % du capital de Golf Espace à dissoudre sa filiale et procéder à la transmission universelle du patrimoine vers la société mère, sans liquidation de la filiale.

Par ailleurs, compte tenu des fermetures du site liées à la crise sanitaire et avec pour objectif de maintenir son activité et d'honorer ses engagements contractuels, la société

Blue Green, souhaite repenser la gestion du golf de Pessac et mettre en location gérance l'activité bar – restauration.

Actuellement autorisée, dans le cadre du bail actuel, uniquement à toute société spécialisée dans l'exploitation d'unités golifiques faisant partie du groupe du preneur, la location gérance de l'activité bar – restaurant du golf de Pessac serait ainsi confiée à un autre établissement à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ces modifications (transmission universelle de patrimoine, location gérance du bar-restauration) feront l'objet d'un avenant par acte notarié au bail du 3 juin 1988.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de constater la transmission universelle de patrimoine de la société Golf Espace au profit de la société Blue Green,
- d'approuver la mise en location gérance de l'activité bar – restaurant du golf de Pessac à tout établissement spécialisé ou non dans l'exploitation d'unité golifique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_299

Objet : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programmes. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2021, le Maire est autorisé :

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programmes) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette) ;

- A liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programmes prévus pour l'exercice 2021 par délibération.

Dans la mesure où les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2020, hors reports, hors autorisations de programmes, s'élevaient à 5 627 037 € en ce qui concerne les chapitres 16 (rente), 20, 204, 21 23, 27 et 454, le quart de ces crédits représente 1 406 758 €.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement hors autorisations de programmes :

Chapitre budgétaire	Libellés	Crédits ouverts 2020 hors reports	Crédits autorisés (*)
16	Rente	32 500 €	8 125 €
20	Frais d'étude, de recherche, d'insertion	224 400 €	56 100 €
204	Subventions d'équipement versées	1 383 751 €	345 937 €
21	Immobilisations corporelles	1 901 708 €	475 427 €
23	Immobilisations en cours	2 040 340 €	510 085 €
27	Autres immobilisations financières	6 000 €	1 500 €
454	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	38 338 €	9 584 €
Total		5 627 037 €	1 406 758 €

(*) arrondi à l'euro inférieur

Pour les dépenses sur autorisations de programmes, les crédits provisoires seront les crédits de paiement 2021 prévus dans la délibération afférente.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans la délibération avant le vote du budget primitif 2021.
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2021 sur les chapitres indiqués dans la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_300

Objet : Exercice 2020 - Répartition n°6 des crédits des subventions

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

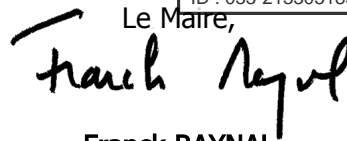
Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_300-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_300-DE

PE106O001 - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS LA CHATAIGNERAIE	WEEK END SKI FAMILLES EN JANVIER 2020	1 200,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	SOUTIEN AUX ANIMATIONS ETE 2020	2 000,00
ASTI PESSAC	SUBVENTION JEU DE ROLE PHILOSOPHIQUE	480,00
ASTI PESSAC	PROJET LECTURES NOMADES	70,00
LIBRE ENGAGEMENT ARTISTIQUE	PROJET "PIED MAIN BOUCHE"	660,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET "DIVERCITES"	660,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	PROJET "QUARTI'EGALITE"	660,00
PRATIKABLE	PROJET ATELIERS GLISSE ADAPTEE ET XCMX	150,00
SAVOIR-S PARTAGER	PROJET MIX ARTS ET CULTURE EXPERIENCE	660,00
SAVOIR-S PARTAGER	PROJET "30 MIN POUR S'INITIER AUX ARTS ORATOIRES"	260,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	PROJET "DE LA CULTURE A LA CULTURE"	400,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DE LA FEMME ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE	PROJET "SORTIR DU PLACARD"	1 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET NOEL SOLIDAIRE ALOUETTE ET FRANCE	1 400,00
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	PROJET MEDIATION EMPLOI	4 000,00
BOXE ACADEMY PESSAC	SUBVENTION SOUTIEN EXCEPTIONNEL	3 000,00
ASTI PESSAC	AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN	3 000,00
	16	19 600,00

PE106O001 - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PE106E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
DOMOFRANCE	SUBVENTION TERRAINS TENNIS SAIGE	60 000,00
	1	60 000,00

PE106O002 - Prévention médiation
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
COMM SPORTIVE ET GYMNIQUE TRAVAILLISTE	ACTIONS CITOYENNETE ET INSERTION JEUNES VACANCES SCOLAIRES	3 500,00
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SEJOUR JEUNES SUITE CHANTIER EDUCATIF	2 500,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	SOUTIEN AUX ANIMATIONS ETE 2020	2 194,00
ETABLISS REGIONAL ENSEIGNEMENT ADAPTE	SUBVENTION PROJETS CESC	800,00
	4	8 994,00

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_300-DE

PE106O004 - Habitat
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
BORDEAUX METROPOLE	SUBVENTION POUR DISPOSITIF POPAC	2 927,00
	1	2 927,00

PE106O004 - Habitat
PE106E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
Jeanne CARLIER	SUBVENTION PIG	401,18
	1	401,18

PE108O001 - Agenda des solutions durables
PE108E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ETU'RECUP	AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN	1 500,00
	1	1 500,00

PE113O002 - Subvention versée sport
PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
STADE PESSACAIS UNION CLUB	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	1 000,00
STADE PESSACAIS UNION CLUB	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	3 000,00
BOXE ACADEMY PESSAC	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	1 200,00
SQUASH & BAD DE PESSAC	SUBVENTION MANIF PARTICULIERE	300,00
AU JARDIN DU TAO	SUBVENTION MANIF PARTICULIERE	200,00
	5	5 700,00

PE116O005 - Soutien à la pratique culturel
PE116E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
MEDIATHEQUE DES MALADES HOPITAUX DE BX	MHB FONCTIONNEMENT GENERAL	700,00
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE	AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN	40 000,00
	2	40 700,00

PE116O005 - Soutien à la pratique culturel
PE116E02 - Dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_300-DE

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LECORBUSIER 24	FONDS D INTERVENTION MUTUALISE - M MANZANO - RENOVATION 24 RUE HENRI FRUGES	3 916,80
	1	3 916,80

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	79 421,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	64 317,98
TOTAL GENERAL	143 738,98

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_301

Objet : Verbalisation électronique - Signature de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur à Pessac, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRE).

Depuis cette date, un Forfait de Post-Stationnement (FPS) remplace l'amende pénale forfaitaire jusque-là applicable au stationnement payant sur voirie. Dans le cadre de cette décentralisation du stationnement payant, le montant du FPS est fixé par la commune et directement perçu par elle. Les avis de paiement du FPS sont établis par les agents municipaux qui renseignent les informations nécessaires dans un terminal électronique.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement est notifié à l'utilisateur par voie postale ou électronique par l'intermédiaire de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

En effet, en vertu du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Une convention, d'une durée de 3 ans, avait été signée le 1^{er} janvier 2018 entre la Ville de Pessac et l'ANTAI, précisant les prestations assurées par l'ANTAI ainsi que les conditions d'accès au service.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de leur service, l'ANTAI propose une nouvelle convention qui sera signée cette fois avec le préfet de département agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention établie avec le préfet agissant au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier l'avis de paiement du forfait post stationnement aux usagers concernés,

Considérant l'intérêt municipal à poursuivre ce partenariat,

- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_302

Objet : Marché d'assurance des prestations statutaires pour le personnel - Avenant n°1 au marché 17037D

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés passés en procédure d'appel d'offres des assurances répartis en 4 lots, dont le lot 4 « assurance des prestations statutaires » au groupe d'assureurs CNP représenté par le courtier GRAS SAVOYE.

Ce marché conclu pour une durée reconductible d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée totale de 4 ans couvre le risque décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service des personnels de la ville affiliés au régime spécial de retraite.

Par courrier du 19 juin 2020, l'assureur a résilié le contrat à échéance du 31 décembre 2020.

Afin d'assurer l'exécution de la dernière année du contrat, une proposition d'avenant a été présentée le 15 octobre 2020 au groupe de travail marchés.

Cet avenant a pour objet d'accepter, suite à une négociation avec l'assureur CNP, une hausse limitée du taux de cotisation, afin de lever la résiliation à titre conservatoire signifiée par l'assureur et de permettre la continuité du contrat jusqu'à son terme au 31 décembre 2021.

Le montant estimé de l'avenant représente une hausse de cotisation pour 2021 de + 21 859 € (213 451 € en 2020) sur la base de la masse salariale déclarée en 2019.

Le taux de cotisation serait porté de 1,66% à 1,83% de la masse salariale soit une prime estimée, en tenant compte de la masse salariale déclarée en 2019 (12 858 500 €), à hauteur de 235 310 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 intégré dans le Code de la Commande Publique,

Considérant l'ensemble des éléments présentés ainsi que l'avis favorable du groupe de travail marchés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 17037D « assurance des prestations statutaires » ,
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 article 616 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_303

**Objet : Marché d'exploitation des installations thermiques avec ENGIE ENERGIE SERVICES
- avenant n°1**

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovations des installations thermiques des bâtiments communaux a été notifié à l'entreprise ENGIE ÉNERGIES SERVICES pour une durée de 10 ans.

L'évolution du patrimoine communal correspondant (construction, restructuration, démolition et acquisitions) implique des adaptations du contrat, matérialisées par avenant annuel.

Afin de prendre en compte les modifications de l'année 2020, le contrat est modifié par l'avenant n°1 comme suit :

Evolution du périmètre P1 et adaptation des objectifs de consommation :

- Passage en MTI des sites du château de Bellegrave, de la salle omnisport de Bellegrave et des vestiaires football de Bellegrave sur la base de l'année probatoire réalisée (2019)

- Intégration de l'ECS à l'espace social Alouette
- Passage du réchauffage des bassins en MT et maintien du reste du chauffage en MTI
- Augmentation des NB suite à l'augmentation de la surface et des installations de chauffage du COSEC sur la base de l'année précédente.

Evolution du périmètre P2 :

- Intégration des hottes et ventilation supplémentaires sur les sites de l'école J. Cordier, La Farandole et R. Dorgelès
- Retrait de la salle municipale Bellegrave du Poujeau
- Intégration des sites Le Royal et Villa Clément V

Evolution du périmètre P3 :

- Intégration des nouveaux équipements de l'école J. Cordier
- Retrait de la salle municipale Bellegrave du Poujeau
- Intégration des sites Le Royal et Villa Clément V

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au marché 2019-19025-00, selon les conditions ci-dessous :

	Montants du marché initial	Montants avenant 1	Evolution
Redevance P1 annuelle	379 250,18 € TTC	392 118,86 € TTC	+ 12 868,68 € TTC
Redevance P2 annuelle	315 140,40 € TTC	325 998,24 € TTC	+ 10 857,64 € TTC
Redevance P3 annuelle	116 100,00 € TTC	118 918,56 € TTC	+ 2 818,56 € TTC
Redevances totales annuelles	810 490,58 € TTC	837 035,66 € TTC	+ 26 545,08 € TTC


Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°2019-19025-00 conclu avec ENGIE ÉNERGIE SERVICES,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_304

Objet : Groupement de commandes pour l'achat de masques chirurgicaux - Adhésion de la ville

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les employeurs ont l'obligation de fournir des masques de protection à leurs agents.

Au-delà de la campagne de distribution à la population de masques en tissus montée en partenariat avec Bordeaux Métropole pendant le confinement, la Ville a assuré depuis le 17 mars 2020 la dotation à destination de ses agents :

- d'une part en masques chirurgicaux pour les personnels techniques et ceux dits « à risques » à raison de 5 500 masques distribués par semaine ;
- d'autre part en masque tissu pour les autres catégories de personnel à raison de 10 masques par agent.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole prévoit de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 communes et 3 C.C.A.S. ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

Il vous est proposé de décider de l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement uniquement pour le lot « masques chirurgicaux » afin de pouvoir bénéficier des prix attractifs liés aux volumes considérés.

Cette adhésion doit se traduire par la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le cahier des charges techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 »...), les communes ou C.C.A.S. pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la commune ou au C.C.A.S. : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra, à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L4321-1 du Code du Travail,
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Entendu le rapport de présentation

Considérant que la Ville de Pessac doit acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que la Ville de Pessac peut décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19,

Considérant que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport entre qualité et prix,

Considérant que Bordeaux Métropole propose à la Ville de Pessac d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

- d'adhérer au groupement de commande relatifs aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins en masques chirurgicaux ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier les accords-cadres qui seront conclus en application de la convention de groupement de commande.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_305

Objet : Créations et suppressions de postes - Organigramme au 1er janvier 2021

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'adaptation de l'organisation des services municipaux reflète l'adaptation du service public. Afin de répondre aux attentes des pessacaises et pessacais et développer les politiques publiques définies par notre assemblée, l'organisation des services municipaux évoluera au cours du 1^{er} semestre 2021. Il s'agit aussi d'ajuster les relations fonctionnelles avec les services communs de Bordeaux Métropole.

L'organisation présentée porte les enjeux de la collectivité en terme d'écologie, de participation des habitants et de rayonnement. Elle s'appuie sur des objectifs de méthode de travail intégrant transition et sobriété, participation et proximité, innovation et expérimentation.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Création d'une Direction Générale Adjoint dédiée à la participation citoyenne, composée des Directions Vie associative et Évènements, Relations Usagers et Emploi Commerces

Artisanat.

- Création d'un poste de chargé de mission Innovation Citoyenne de catégorie A, rattaché à cette nouvelle direction générale adjointe pour intervenir en appui des toutes les démarches de concertation et de participation citoyenne.

Au sein de la direction générale adjointe stratégie territoriale :

- Création d'une Direction Maintenance du quotidien qui assurera le suivi et le contrôle des missions et des projets mis en œuvre par les services communs de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat d'engagement et en lien avec les orientations stratégiques de la commune. La Direction a un rôle de facilitateur entre les services communs et les autres directions de la ville, ainsi qu'avec les élus concernés pour assurer plus de fluidité dans les échanges et plus de réactivité. Elle s'assurera de la qualité de la relation avec les usagers dans la réponse aux réclamations et repèrera les faisceaux d'indices invitant à penser que la situation se dégrade pour alerter les services communs qui mettront en place des démarches correctives et préventives.

- Création d'une Direction Bâtiments - Transition Écologique, regroupant les missions des actuelles Directions Bâtiments et Transition Écologique et Solidaire. Il s'agit de concilier les objectifs de maintenance préventive et de rénovation des équipements publics municipaux avec les enjeux de transition écologique, et de diffuser une culture « transition écologie » au sein de la collectivité et auprès des Pessacais. Cette nouvelle organisation suppose la suppression des postes actuels de directeur de la Transition écologique et solidaire et de directeur des Bâtiments et la création des nouveaux postes nécessaires : directeur/rice et directeur/rice adjoint/e de la nouvelle Direction Bâtiments - Transition Écologique.

Les variations d'effectif découlant de ces modifications d'organisation amènent l'ajustement du tableau des effectifs, selon les modalités ci-dessous.

Création	Nbre	Suppression	Nbre
Attaché	1	Ingénieur	1
Directeur Général adjoint	1	Ingénieur en chef	1
Ingénieur	2		
Ingénieur en chef	1		
TOTAL DES CRÉATIONS DE POSTES	5	TOTAL DES SUPPRESSIONS DE POSTES	2

Ces modifications prennent effet au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU l'avis du Comité technique dans sa séance du 8 décembre 2020

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs aux évolutions d'organisation des services

- d'approuver les créations et les suppressions de poste présentées ci-dessus.
- de dire que ces modifications viennent modifier le tableau des effectifs joint en annexe du budget primitif de la commune.
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_305-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_306

Objet : Ouvertures dominicales des commerces - année 2021

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit des mesures visant à répondre aux enjeux de développement économique dont l'une est destinée à faciliter l'ouverture dominicale des commerces. Le nombre de dérogations au principe du repos dominical que peut accorder un maire est passé de cinq à douze dimanches.

L'article L3132-26 du Code de Travail, précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

à fiscalité propre dont la commune est membre. L'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

En conséquence, les dates d'ouvertures dominicales retenues pour l'année 2021 pour le commerce de détail (hors automobile) concerné par l'application de ce texte sont les suivantes : dimanches 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 5 septembre, 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

Pour information, en ce qui concerne le secteur automobile, les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2021 seront les suivantes : dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail,
Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant que le nombre de dimanches au cours desquels le congé dominical est supprimé excède cinq,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil Municipal, après avis conforme de Bordeaux Métropole en conseil du 27 novembre 2020,

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les dimanches 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 pour le commerce de détail et les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 pour le commerce automobile.
- de prendre un arrêté fixant la liste des ouvertures dominicales en 2021 selon le calendrier proposé après avis du Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches requises par les articles L3132-26 et R3132-21 du Code de Travail.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Marie-Claire KARST, Sylvie BRIDIER, Élodie CAZAUX

Contre : Marie-Laure CARDINAL

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_307

Objet : Crise sanitaire - Exonération exceptionnelle de loyers municipaux

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Depuis le début de la crise sanitaire, deux périodes de confinement ont été instaurées en France qui ont notamment conduit à la fermeture administrative de certaines activités, avec les difficultés importantes qui en découlent pour les entreprises concernées.

En solidarité avec ces entreprises durement touchées, la question du paiement des loyers durant cette période s'est immédiatement posée.

Dès le premier confinement, du 17 mars au 11 mai dernier, il a été décidé, en accord avec la Trésorerie, de faire bénéficier de suspension de loyers à l'ensemble des entreprises pessacaises locataires de la Ville :

- Loyers de mars à juin pour le Zoo, la librairie « Encre blanche » et la galerie d'art « Arts et Regards »
- Loyers d'avril à juin pour Bordeaux Unitec,

Les titres de recettes correspondant aux loyers du 2^{ème} semestre ont été remis à partir du mois de juillet.

Bordeaux Unitec a remboursé intégralement l'ensemble des loyers suspendus, dès réception en juillet de l'ensemble de ses subventions annuelles de fonctionnement, et certains commerces ont commencé à payer en partie les loyers « suspendus » sans attendre une action à leur encontre.

Mais de nouveau, ces commerces ont dû faire face à une nouvelle fermeture administrative, imposée par l'État face à la recrudescence de l'épidémie.

Face à cette situation de crise sanitaire et pour soutenir l'activité économique, l'État, par ordonnance du 25 mars 2020 a sur la question des loyers pris des mesures interdisant l'application de pénalités financières, de dommages et intérêts, d'exécution de clause résolutoire, de clause pénale ou d'activation des garanties ou cautions, en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents aux locaux professionnels entre le mois de mars et septembre 2020.

Puis par décrets du 30 et 31 mars a instauré un fonds de solidarité au bénéfice des TPE (très petites entreprises), réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires et/ou de moins de 10 salariés, ou celles ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % durant la période comprise entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020.

Enfin le Ministre de l'économie le 16 avril 2020 a, lui-même, demandé aux propriétaires privés de parcs immobiliers d'annuler 3 mois de loyer pour les TPE en difficulté.

Ainsi, même si en application stricte de ces textes l'ensemble des loyers demeurent exigibles, il apparaît nécessaire de soutenir, en tant que bailleur, les entreprises les plus fragiles au vu des circonstances exceptionnelles imposées par cette crise sanitaire sans précédent.

Il est donc proposé une exonération définitive limitée à 3 mois de loyers, correspondant uniquement aux deux périodes de confinement, justifiée par l'absence totale d'activité sur cette durée applicable au zoo de Pessac, la librairie « Encre blanche » et la galerie d'art « Arts et Regards » pour un montant total de 16 915,71€.

Les sommes restant à payer pourront bénéficier d'un étalement selon un échancier allant de 6 mois à un an, à établir par un accord entre les bénéficiaires et le Trésorier.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020,

Vu les décrets des 30 et 31 mars 2020 instaurant un fonds de solidarité au bénéfice des TPE,

Considérant qu'il est nécessaire de contribuer à soutenir, en tant que bailleur, les entreprises les plus fragiles du territoire face à la crise sanitaire et ses conséquences économiques directes,

- d'approuver l'exonération définitive de 3 mois de loyers, pour le zoo de Pessac, la librairie « Encre blanche » et la galerie d'art « Arts et Regards »,
- de dire que les sommes restant à payer pourront bénéficier d'un étalement selon un échancier allant de 6 mois à un an, à établir par un accord entre les bénéficiaires et le Trésorier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

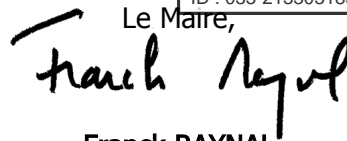
Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_307-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_308

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale, délégation Gironde (CMAI33)

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La crise sanitaire va impacter lourdement et dans la durée les entreprises locales dont les commerçants, artisans et services de proximité.

Dans ce contexte, la Ville a développé des liens qualitatifs avec ces entreprises en les informant sur les dispositifs à leur disposition, en les orientant vers les partenaires adaptés et en les accompagnant dans la gestion de leurs difficultés.

Afin d'apporter des solutions au plus près des besoins des acteurs économiques locaux et dans la durée sur l'année 2021, la Ville propose, dans la continuité du travail mené depuis des années avec cette institution, de développer le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Gironde (CMAI33) autour des trois objectifs suivants :

- la mise en place d'une cellule de soutien aux entreprises en difficulté grâce à la création d'un guichet unique sur le site de la ville qui permettra de recenser les difficultés et les besoins des entreprises, la CMAI33 se chargera de l'accompagnement et du suivi de ces entreprises. Le recensement des demandes des entreprises donnera lieu à un plan d'actions ciblé.

- l'accompagnement du potentiel de développement des artisans pessacais. La ville de Pessac souhaite mettre en avant les acteurs locaux et valoriser leur image auprès du grand public. Le partenariat entre la Ville et la CMAI33 permettra d'identifier le potentiel de digitalisation des artisans et commerçants pessacais afin de répondre aux objectifs d'accès au numérique pour tous, d'identifier, de plus, le potentiel de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et de préfigurer ainsi un réseau de commerçants et artisans engagés sur cette thématique RSE, de mesurer le potentiel de recrutement des artisans en prévision d'évènements « forums emplois » de la Ville et d'identifier les besoins en immobilier partagé dans le cadre d'une démarche de mutualisation de lieux. La CMAI33 réalisera dans cet objectif, 150 entretiens qualitatifs pour détecter et mesurer l'ensemble de ces besoins.

- la mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la ville de Pessac.

L'ensemble de ces actions fait l'objet d'une convention de partenariat entre la CMAI33 et la Ville de Pessac d'une durée d'un an dont le coût total s'élève à 13 550 € réparti comme suit :

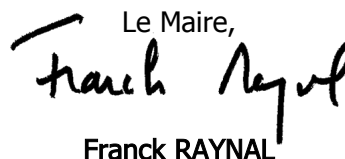
- 10 700 € pour la Ville de Pessac
- 2 850 € pour la CMAI33.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le partenariat entre la CMAI33 et la Ville de Pessac s'inscrit dans une convention qui démarrera dès fin 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de Partenariat avec la CMAI33 et les avenants pouvant se rapporter à ce projet.
- d'engager sur le budget 2020 la somme de 5 350 € (chapitre 11 - 90-6228) nécessaire au démarrage de la convention de partenariat,
- d'engager les crédits nécessaires sur 2020 et 2021.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_309

Objet : Conventions entre la Ville et les 3 centres sociaux de Pessac - Avenants 2021/2022 aux conventions-cadres d'objectifs

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En janvier 2016, les 3 centres sociaux de Pessac et la Ville ont signé des conventions-cadres d'objectifs pour la période 2016/2020, à raison d'une convention par centre. Ces conventions d'objectifs prévoyaient pour les 3 centres sociaux un socle de travail commun autour de 5 grands objectifs.

1 - Répondre aux problématiques de pauvreté et de précarité

- Travailler de manière partenariale notamment autour des dimensions d'emploi, de santé, d'isolement, etc...
- Accueillir, orienter et/ou accompagner individuellement et collectivement les habitants les plus fragiles, en lien avec les acteurs sociaux du territoire (MDSI, CCAS, Plateforme des services, etc.), en favorisant l'accès au Droit pour tous
- Proposer des espaces de mixité sociale favorisant les échanges entre habitants

- Innover à travers l'économie sociale et solidaire

2 - Concourir à la réussite éducative des enfants et des jeunes

- Veiller au soutien, à la mobilisation et à la participation des parents
- Proposer un accompagnement éducatif concerté et adapté au maillage partenarial du quartier et de la Ville, afin de lutter contre l'échec et le décrochage scolaires
- Répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes en s'appuyant sur les partenaires adaptés (PRE, décrocheurs, primo-arrivants, etc.)
- Proposer et coordonner une offre d'accueil de loisirs et d'animation adaptée au territoire, en lien avec la Direction jeunesse de la ville et en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse

3 - Répondre au défi quotidien du vivre ensemble

- Contribuer à l'animation de la vie locale : proposer des temps festifs et conviviaux, piloter les réveillons solidaires, et renforcer les solidarités de quartier (entre habitants, entre associations, entre partenaires)
- Contribuer à la prévention et à la tranquillité publique du quartier : développement d'actions d'animation en direction des 12-16 ans (notamment les jeunes repérés dans le cadre du CLSPD), dans et hors du quartier ; proposer une forme d'accueil et de prise en charge des 16-25 ans (travailler sur des parcours et orienter les jeunes vers les partenaires concernés) ; renforcer le pouvoir d'agir et la citoyenneté des habitants (participer aux conseils citoyens, encourager la participation des habitants du territoire aux événements municipaux, développer les espaces de débats, de parole, favoriser et accompagner la participation des habitants au sein des instances de chaque centre, créer les conditions nécessaires à une plus grande place des hommes et des jeunes dans les actions et les instances, en recherchant la mixité et l'égalité des genres),
- Promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations en interne et en direction du public.

4 - Améliorer la communication et l'image du centre social

Veiller particulièrement à ces dimensions au quotidien, dans les actions, dans le contact avec les habitants. Dans ce cadre les centres pourront bénéficier du soutien et de l'expertise des équipes de la Ville en charge de ces domaines.

5- Développer la mutualisation inter-centres

Dans un souci de cohérence territoriale, d'équité et d'un meilleur niveau d'intervention, il est demandé aux centres de développer la mutualisation et la synergie entre les trois structures (projets, équipes, bureaux), la Ville accompagnant cette dynamique en lien avec la CAF et le Département. Une réflexion sur les domaines, modalités et objets précis de la mutualisation sera menée durant la première période de cette convention et donnera lieu à des propositions.

Ces conventions-cadres d'objectifs signées en janvier 2016 arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

Le Contrat de Ville Métropolitain 2015/2020, cadre d'intervention retenu en 2016 pour définir les objectifs entre les centres sociaux et la Ville, ayant été prolongé de 2 ans, et le processus de mutualisation des 3 centres sociaux engagé en 2017/2018 par la Ville, le Département, la CAF et les 3 centres sociaux, n'étant pas finalisé, il est proposé de prolonger dans les mêmes termes ces conventions de 2 années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal décide :

- de réaffirmer les objectifs contractualisés entre la Ville et les 3 centres sociaux de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque centre social l'avenant 2021/2022 à la convention-cadre d'objectifs.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

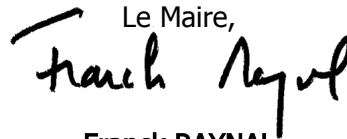
Affiché le



ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_309-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_310

Objet : Conventions entre la Ville et les 3 centres sociaux de Pessac - Avenants 2021/2022 aux conventions de mise à disposition de locaux

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En janvier 2016, les 3 Centres sociaux de Pessac et la Ville ont signé des conventions de mise à disposition de locaux pour la période 2016/2020, à raison d'une convention par centre.

Ces conventions signées en janvier 2016 arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Elles avaient été établies sur la même durée que les conventions-cadres d'objectifs signées entre la Ville et les centres sociaux, soit la période 2016/2020

Les conventions-cadres d'objectifs entre la Ville et les centres sociaux ayant été prolongées de 2 années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé de prolonger les conventions de mise à disposition de locaux également de deux années supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20201215-DEL2020_310-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque centre social un avenant 2021/2022 à la convention de mise à disposition de locaux.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_311

Objet : Convention d'objectif et de financement entre la Ville de Pessac et l'association Graine d'Ecole - 2020/2022

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac soutient les acteurs associatifs dans leurs offres d'accueils à destination des enfants, des jeunes et des familles.

Ces soutiens s'inscrivent dans le cadre du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de service aux familles et du contrat d'objectif et de cofinancement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville sur le développement des accueils de loisirs du territoire.

Ainsi, depuis 2007, la Ville et la CAF ont inscrit le soutien de l'offre proposée par l'association Graine d'école dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Pour 2020, la participation de la Ville est de 42 500 €.

L'objet de cette association permet de proposer à ses adhérents en complément des activités liées au champ de la petite enfance une offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) au cours des temps périscolaires du mercredi et des périodes dites « extra-scolaires », des petites et grandes vacances. Ce positionnement est unique sur le territoire pessacais.

L'association Graine d'école a développé son offre ALSH en complément de l'offre municipale en proposant 30 places en maternelle et 10 places en élémentaire. Comme tous les ALSH soutenus par la CAF, cette offre pratique une tarification progressive, en fonction des capacités contributives des familles.

Acteur impliqué dans les champs de l'enfance et la petite enfance, cette structure rencontre une fréquentation élevée, qui traduit l'intérêt de ce projet associatif pour les familles.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Graine d'école,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 422 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le quinze décembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE -
Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY -
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre
BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT -
Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Marie-
Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-
CHARRIÉ - Eva MILLIER - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER -
Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure
CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Cédric TERRET

Absents ayant donné procuration :

Caroline BENARD DENDE procuration à Stéphane MARI
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Christian CHAREYRE procuration à Jean-Pierre BERTHOMIEUX
Patrick CHAVAROT procuration à Catherine DAUNY
Christel CHAINEAUD procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_312

Objet : Licence d'entrepreneur de spectacle vivant pour la ville de Pessac - Désignation et création

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée fait obligation à toute personne exerçant une activité d'exploitant de lieu de production et de diffusion de spectacles d'être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

La licence est attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture pour cinq ans renouvelables à la collectivité publique.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de la programmation culturelle de la Ville dans le respect de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de désigner le nouveau titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°45 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée,
Vu l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs du spectacle vivant,
Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,
Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur du spectacle

Considérant l'arrivée à échéance en date du 13 décembre 2020, des licences d'entrepreneurs du spectacle vivant de catégorie 1 (pour les salles Le Galet, Bellegrave, le Royal, Médiathèque J.Ellul), de catégorie 2 (producteur de spectacles) et de catégorie 3 (diffuseur de spectacles),

Considérant la nécessité de développer les propositions artistiques au Théâtre de nature,
Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées et à venir dans le domaine du spectacle vivant,

- de désigner la Commune de Pessac, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3 pour une durée de cinq ans,
- de solliciter la création d'une nouvelle licence de catégorie 1 pour le Théâtre de nature,
- de désigner Madame Dechelotte, actuellement responsable du service Actions culturelles, comme référente des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3 pour une durée de cinq ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine concernant l'instruction de ce dossier, à signer tous les actes consécutifs à cette désignation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL